

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1059 11/10/1952

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

11 octobre 1952

Numéro JO

n° 12 du 01/11/1952

Date du numéro

1 novembre 1952

TEXTE INTÉGRAL

Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Tananarive (Madagascar), est accordé à M. Rakotoarijaona (Harry), comptable contractuel en service à la Direction des Postes et Télécommunications. Une réquisition de passage Djibouti-Tamatave (par voie maritime) et une réquisition par voie ferrée Tamatave-Tananarive seront délivrées à l'intéressé qui appartient au groupe IV. M. Rakotoarijaona (Harry) voyage seul.